



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC-ST-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE pour le 270, rue de la Rivière, Lot 3 549 224

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera, lors d'une séance régulière qui se tiendra le 1er octobre 2025 à 19h30 dans la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution relative à la dérogation mineure sollicitée par Monsieur Claude Rossignol, propriétaire de l'immeuble situé au 270, rue de la Rivière.

Nature et effet de la dérogation demandée :

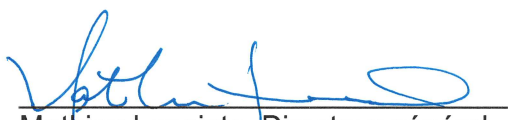
Concernant l'article 5.8.1 sur les normes d'implantation et dispositions particulières du règlement de zonage n° 265-05 de la municipalité de Sainte-Monique, portant sur les spécifications des normes d'implantation et de construction d'un bâtiment accessoire, il est envisagé de permettre une dérogation à l'implantation du garage sur le lot 3 549 224, autorisant que le garage soit implanté en façade du bâtiment principal contrairement à ce que stipule l'article 5.8.1 du règlement de zonage n° 265-05 en vigueur. L'objectif de cette proposition est de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire sur le lot 3 549 224;

Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 3 549 224, sis au 270, rue de la Rivière

Toute personne intéressée peut consulter le dossier complet de cette demande aux heures normales d'ouverture de la municipalité et présenter ses commentaires lors de la période de questions prévue à cet effet.

DONNÉ À SAINTE-MONIQUE, ce 16 septembre 2025.



Mathieu Lapointe, Directeur général
Municipalité de Sainte-Monique